

du peuple, parce que j'ai étudié des années le régime parlementaire, je dis que nous avons sous les yeux un regrettable exemple de la façon dont on peut méconnaître le prestige du Parlement et les droits des minorités au Parlement. Il peut arriver que, dans l'évolution d'une institution parlementaire, on soit obligé de recourir à des mesures extrêmes pour forcer l'adoption d'une loi. Par le passé, il est arrivé, semble-t-il, qu'on ait recouru à des méthodes purement obstructives et que le gouvernement ait jugé nécessaire d'imposer la clôture pour obtenir l'adoption de ses mesures à la Chambre. Mais telle n'est pas la situation en ce moment. Nous avons étudié de façon raisonnable les diverses questions qui ont été soumises à notre attention et le *Feuilleton* contient encore des mesures importantes qui méritent d'être examinées soigneusement et attentivement. Il faut nous fournir l'occasion de les étudier avec le soin et l'attention qu'elles méritent. Ce que je regrette, c'est que certaines des mesures les plus importantes et les plus sujettes à discussion nous soient présentées alors que la session est si avancée et qu'on nous laisse entendre que si nous voulons être chez nous à Noël, il nous faut les adopter; que nous ne devrions être que des machines à voter; que nous devrions laisser la Chambre adopter ces mesures et nous en aller.

Je suis heureux de constater que l'opposition établit bien ses positions en cette circonstance et qu'elle défend les droits qu'a l'homme libre, au sein d'une société libre, de se faire entendre, de prendre la parole, en cette enceinte, au nom des gens qu'il représente.

Si la Chambre repousse l'amendement qu'a présenté l'opposition officielle et adopté la motion dont le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est le parrain, il semble qu'alors la session se continuera sans interruption. Une opinion qu'a exprimée Votre Honneur ce matin m'a intéressé. Ce serait que, si la séance en cours durait jusqu'à demain, vous leveriez la séance avant onze heures du matin afin de permettre à la Chambre de se réunir de nouveau à onze heures.

J'aimerais savoir comment cela peut se faire. Je n'ai pas beaucoup d'expérience dans ce domaine, mais j'ai consulté le Règlement de la Chambre de même que celui de la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Je constate que, d'après notre Règlement, l'Orateur a le droit d'ajourner la Chambre à six heures le mercredi et à onze heures tous les autres jours sans demander l'avis de la Chambre. Mais si la séance

[M. Churchill.]

prend fin après onze heures, ne faudra-t-il pas, avant de mettre fin à la séance à une certaine heure, présenter une motion d'ajournement? Cette motion n'est-elle pas requise? Suivant la pratique adoptée en Grande-Bretagne, comme en fait foi la dernière édition d'Erskine May, celle de 1950, à la page 308, je remarque que si la séance d'une journée doit se prolonger au delà de l'heure d'ouverture de la séance du lendemain, c'est-à-dire si la séance de la Chambre dépasse onze heures demain matin, aucune autre séance ne peut avoir lieu durant cette dernière journée, et la Chambre s'ajourne lorsqu'elle a expédié les travaux de la séance prolongée de la journée précédente. Erskine May cite quelques exemples. Il dit que la Chambre n'a pu se réunir le mercredi 20 juillet 1904; le dernier exemple date du 23 juillet 1937.

Je ne suis pas certain, monsieur l'Orateur, que pareille situation se produise ici, mais je serais très heureux qu'on me renseigne à ce sujet. Si la Chambre s'en tient à l'usage admis en Grande-Bretagne et s'il nous faut siéger sans interruption durant toute la journée, ce soir, cette nuit et demain matin, il me semble qu'il nous faudra faire durer les délibérations indéfiniment à moins qu'on ne propose l'ajournement, ce qui empêcherait la Chambre de siéger vendredi. Vous êtes peut-être en mesure d'éclairer les députés sur cette question.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Churchill: Oui.

M. Knowles: Je voudrais simplement fournir un renseignement. Je me demande si l'honorable député sait que dans cette Chambre en 1896, lorsque celle-ci était saisie de la question des écoles du Manitoba, une séance commencée à trois heures un lundi après-midi ne s'est pas terminée avant deux heures du matin le vendredi suivant, si on en croit le compte rendu. Cette séance, prolongée de trois heures de l'après-midi un lundi à deux heures du matin, vendredi, a été comptée comme séance unique, s'il faut en croire tant les *Journaux* que le *hansard*. Ce dont je veux persuader l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre c'est qu'en prolongeant effectivement la séance, un jour donné, on a empêché la tenue en bonne et due forme d'une nouvelle séance dans les jours qui ont suivi le début de la discussion mais on n'a certainement pas par là gêné l'examen de la mesure à l'étude. La Chambre a continué à siéger nuit et jour.

M. Churchill: Je sais gré à mon honorable voisin et ami de m'avoir éclairé sur cette question. Voilà certainement ce que je